



# **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 16 mai 2024 à 20h30**

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, , Josette POTUS, Louis POMMIER, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Monique LAGER et Gilles KACZMAREK.

Procurations : Monique LAGER a donné procuration à Gilles TRONCHON et Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean Christophe PRORIOU.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 7 mai 2024.

Affiché le 02/07/2024

Ordre du jour :

- Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.
1. Désignation du secrétaire de séance.
  2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
  3. Lotissement Las Priousses : compte rendu annuel des comptes.
  4. Marché groupé de fourniture d'électricité : Syndicat Départemental d'Energies : ré adhésion.
  5. Subvention du Département pour l'aménagement de la maison partagée : CAP 43.
  6. Convention de partenariat avec le Département : @ltithèque.
  7. Vente de l'ancienne école de Cheyrac.
  8. Emprunt : Maison partagée.
  9. Organisation des élections.
  10. Questions diverses.

**Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Le Maire informe les élus :

- Des mandats payés depuis la dernière réunion :
  - ✓ BUDGET COMMUNE : bordereaux 15 à 20
  - ✓ BUDGET MAISON : panneau d'information : 162 €
- De la vente d'une concession au cimetière :
  - ✓ 900 € : M. Christian LOPEZ
- Demandes d'urbanisme déposées par les administrés ET PAR LA MAIRIE :
  - ✓ Informations données chaque semaine dans le compte rendu
- Exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA :
  - ✓ Me CHALET du PUY pour un bien situé 8, rue de la Ronzière – Chalignac ST VINCENT

**Le Maire fait lecture de la lettre de démission d'Amélie ENJOLRAS qui avait en charge les affaires scolaires. Gilles TRONCHON, 1<sup>er</sup> adjoint, prend en charge cette délégation.**

### **Délibération n°2024-20**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2024-21**

#### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2024-22**

#### **Objet : SPL : compte rendu annuel comptable (CRAC) - Lotissement.**

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement.

Le Maire présente le compte rendu annuel comptable (CRAC), bilan financier 2023 et prévisionnel 2024, de l'opération menée pour le compte de la commune de St Vincent.

Le CRAC 2023 présente un bilan bénéficiaire (+ 101 356 € HT) s'expliquant principalement par la commercialisation de quatre terrains à bâtir, et par des dépenses contenues qui ont consisté pour l'essentiel au règlement du décompte général définitif (DGD) de l'entreprise EYRAUD (lot n° 2) et au règlement de la rémunération de la SPL.

Le prévisionnel du CRAC 2024 présente un résultat légèrement bénéficiaire (+ 7 362 € HT), les recettes étant modérément supérieures aux dépenses.

En dépenses, les montants à régler devraient être principalement liés à la réalisation des travaux de voirie (lot n° 3 – aménagement de surfaces à consulter), et au paiement des honoraires des prestataires de l'opération (MOE, CSPS) et de la SPL. Les autres dépenses, plus minimes, correspondront théoriquement au règlement de frais divers et financiers (taxes, intérêts etc.).

En recettes, les gains correspondront à la vente espérée des lots n° 3 et 7 ainsi qu'au versement par la Collectivité de la participation contre remise d'ouvrage.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

### **Délibération n°2024-23**

#### **Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de St Vincent au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de St Vincent sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de l'adhésion de la commune de St Vincent au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte la commune de St Vincent.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de St Vincent.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Vincent ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de St Vincent.

### Délibération n°2024-24

#### **Objet : Demande de subvention – Conseil Départemental au titre du CAP 43.**

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire alloue aux communes au titre du CAP43 des subventions tous les 2 ans pour co financer des opérations d'investissement.

En 2022-2023 nous avons fléché cette aide sur les travaux des bâtiments communaux destinés à recevoir la maison Marguerite.

Pour cette 2<sup>ème</sup> tranche, 2024-2025, il est demandé au Département de financer sur la ligne « équipements de service aux habitants » les dépenses d'équipement de la maison partagée.

Le montant sollicité est de 60 000 € soit 78.28 % pour un montant de dépenses de 76 650.40 € HT.

Cette subvention est facile et rapide à mobiliser, c'est pourquoi le Maire propose au Conseil l'utilisation de cette subvention pour terminer l'aménagement de la maison Marguerite.

Le Maire précise que pour tous nouveaux projets qui naîtraient en 2024-2025, les subventions traditionnelles de type Etat, Région, Département (autre que CAP 43), Europe (...) pourraient être mobilisées afin de financer ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la demande de subvention avec 12 voix « pour », 1 voix « contre » de M. Delaigue et 1 « abstention » de M. Gayt.

### Délibération n°2024-25

#### **Objet : BDP : convention de partenariat @ltibox.**

Mme Jouve, adjointe au Maire, rappelle aux élus qu'un partenariat a été signé avec la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire pour permettre aux lecteurs des bibliothèques du Département d'accéder à des services numériques.

Ce partenariat @ltibox évolue avec la signature de la nouvelle convention @ltithèque. Ce changement prend en compte l'enrichissement de l'offre de collections ainsi que l'augmentation des publics (+15%). Il s'agit par ce nouveau conventionnement de pouvoir continuer à accompagner cette dynamique de développement à l'échelle départementale et cela implique une révision de la répartition des charges financières. En conséquence, les cotisations annuelles seront calculées désormais sur le potentiel financier des collectivités. Pour un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant, la cotisation sera de 0,25 €/habitant/an, s'il est supérieur à 850 € par habitant, la cotisation sera de 0,30 €/habitant/an. (A noter que le tableau retenu pour le nombre d'habitants est celui du site [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php) à la date du 1er janvier).

Le changement de tarification interviendra à la date anniversaire de notre précédent contrat soit le 04/07/2024.

Pour St Vincent, la cotisation 2024 s'élèvera à : 233,64 € (de janvier à juin à 0,20 €, tarif prévu jusqu'à présent, et de juillet à décembre à 0,25 €, avec un potentiel financier de 728,67 € pour une base de population de 1058 habitants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée.

### **Délibération n°2024-26**

#### **Objet : Vente de l'ancienne école de Cheyrac.**

Le Maire rappelle qu'en séance du 14 mars, le Conseil Municipal avec 12 voix « pour », 2 « abstentions » et 1 voix « contre » avait entériné la décision de vendre l'école.

Le Maire a alors confié la commercialisation de ce bien à une agence immobilière. Après 7 visites, 1 offre avec financement validé a été faite auprès de l'agence dans le délai imparti.

Après examen de cette proposition, le Conseil à 12 voix « pour », 1 « abstention » de M. Aguilhon et 1 voix « contre » de M. Gayt, a retenu la proposition de l'agence pour un montant de 100 000 € (frais d'agence compris) et autorise le Maire à signer les documents afférents.

### **Délibération n°2024-27**

#### **Objet : Sollicitation du SDIS sur la mutation foncière ou non de la caserne.**

Suite au courrier du 3 mai 2024 du cabinet Dussaud-Pagnon foncier, le CA SDIS 43 demande la position de la commune à propos de la situation juridique des casernes de Haute-Loire.

Le bâtiment de la commune de St Vincent est implanté sur un bien communal et mis à disposition du SDIS 43, il convient donc de régulariser cette situation. Il est proposé :

- Soit une mutation foncière de la caserne au SDIS ;
- Soit la rédaction d'une convention bailleur / locataire entre le SDIS et la commune.

Le Maire sollicite la position du Conseil pour l'une ou l'autre solution.

Après débat, le Conseil choisit de rester propriétaire des bâtiments et de rentrer dans une démarche locataire / bailleur.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à mener les discussions pour l'établissement d'une convention avec le SDIS.

### **Délibération n°2024-28**

#### **Objet : Travaux de voirie : impasse de la Passerelle et Bourg.**

Des travaux ont eu lieu en 2023 pour l'enfouissement des réseaux impasse de la Passerelle. Comme convenu, les travaux de finition, scarification, réglage, compactage et goudronnage peuvent désormais être envisagés.

Des devis ont été demandés pour cette impasse ainsi que pour une reprise au Bourg.

Au vu des propositions reçues, il a été retenu l'entreprise Colas pour un montant total de 17 418.50 €.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer les devis retenus.

### Délibération n°2024-29

#### **OBJET : Avenant n° 2 aux marchés de travaux (sauf lots n° 5, 8 et 9) - Réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en maison partagée pour séniors autonomes.**

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne Assemblée de Saint-Vincent en maison partagée passés avec les entreprises ci-dessous, et leurs avenants n° 1 (sauf lot n° 8), pour les montants précisés ci-après:

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT	Date notification	Montant HT Avenant 1	% d'écart	Nouveau montant marché
1	Démolition-Maçonnerie	SARL MARIUS AMPILHAC & FILS	52 293,14 €	26/04/2023	6 244,10 €	11,94	58 537,24 €
2	Couverture – Zinguerie	SAS GIBERT MENUISERIE CHARPENTE	97 568,70 €	28/04/2023	8 830,91 €	9,05	106 399,61 €
3	Menuiseries extérieures	SARL MCC DIFFUSION	29 263,14 €	04/05/2023	4 304,54 €	14,71	33 567,68 €
4	Serrurerie	SARL ARNAUDON	14 875,00 €	27/04/2023	696,44 €	4,68	15 571,44 €
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS	21 458,00 €	26/04/2023	1 947 €	9,07	23 405,00 €
6	Plâtrerie peinture	SARL BATI & DECO	84 178,91 €	26/04/2023	10 426,06 €	12,39	94 604,97 €
7	Sols minces – Carrelage Faïence	SARL ASTRUC	34 496,35 €	26/04/2023	3 606,50 €	10,45	38 102,85 €
8	Élévateur – Lève personne	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	27 529,00 €	27/04/2023	Sans objet	Sans objet	27 529,00 €
9	Électricité courants faibles	SARL RAFFIER SOUVETON	32 842,21 €	26/04/2023	4 665 €	14,2	37 507,21 €
10	Chauffage VMC Plomberie	ENERGECO	125 246,00 €	26/04/2023	9 623 €	7,68	134 869,00 €

Monsieur le Maire explique que des adaptations mineures mais nécessaires ont dû être faites en cours de chantier engendrant des plus et moins-values.

Ces diverses adaptations imposent de modifier les marchés travaux, à l'exception des lots n° 5, 8 et 9, au moyen de l'adoption d'un avenant n° 2 portant les marchés aux montants suivants :

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT	Date notification	Montant HT Avenant 1	Montant HT Avenant 2	% d'écart	Nouveau montant marché
1	Démolition-Maçonnerie	SARL MARIUS AMPILHAC & FILS	52 293,14 €	26/04/2023	6 244,10 €	-1 500,00 €	9,07	57 037,24 €
2	Couverture – Zinguerie	SAS GIBERT MENUISERIE CHARPENTE	97 568,70 €	28/04/2023	8 830,91 €	1 169,43 €	10,25	107 569,04 €
3	Menuiseries extérieures	SARL MCC DIFFUSION	29 263,14 €	04/05/2023	4 304,54 €	-1 361,76 €	10,06	32 205,92 €
4	Serrurerie	SARL ARNAUDON	14 875,00 €	27/04/2023	696,44 €	497,00 €	8,02	16 068,44 €
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS	21 458,00 €	26/04/2023	1 947 €	Sans objet	9,07	23 405,00 €
6	Plâtrerie peinture	SARL BATI & DECO	84 178,91 €	26/04/2023	10 426,06 €	1 580,40 €	14,26	96 185,37 €
7	Sols minces – Carrelage Faïence	SARL ASTRUC	34 496,35 €	26/04/2023	3 606,50 €	1 116,80 €	13,69	39 219,65 €
8	Élévateur – Lève personne	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	27 529,00 €	27/04/2023	Sans objet	Sans objet	Sans objet	27 529,00 €
9	Électricité courants faibles	SARL RAFFIER SOUVETON	32 842,21 €	26/04/2023	4 665 €	Sans objet	14,2	37 507,21 €
10	Chauffage VMC Plomberie	ENERGECO	125 246,00 €	26/04/2023	9 623 €	5 336 €	11,94	140 205,00 €

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 576 931,87 € HT (+ 11 %).

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **Décide** de passer un avenant n° 2 aux marchés travaux de l'ensemble des lots (à l'exception des lots n° 5, 8 et 9) aux conditions financières ci-avant exposées.

✓ **Autorise** la SEM du Velay à signer les avenants n° 2 aux marchés travaux (à l'exception des lots n° 5, 8 et 9) conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

**QUESTIONS DIVERSES / AVIS :**

**Voirie.**

Il est rappelé que les cantonniers procèdent actuellement au « rattrapage » de chaussées rue des Séquoias ainsi qu'à Chalignac. D'autres demandes ont été formulées, elles seront honorées.

**Chemin des Promeneurs :**

Des devis ont été demandés pour reprendre le profil de ce chemin en sable, fortement raviné par les précipitations des derniers mois.

Les travaux devraient avoir lieu dès que les conditions climatiques le permettront.

**Installation d'un Calvaire sur terrain privé :**

Au Conseil du 14 mars 2024, le Maire avait souligné que la Mairie avait été avisée d'un projet. Le porteur de projet pour l'installation d'un tel édifice n'est pas visé par une obligation en termes d'urbanisme.

M. Delaigue avise qu'un collectif s'est créé contre son installation et propose aux élus de prendre position. Une discussion s'engage où chacun exprime son sentiment.

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,  
Sylvie JOUVE

